Xème Congrès des élus départementaux et régionaux sur la « VIOLENCE et l'INSECURITE »

RECIDIVE GRACE AU RESOLUTION N° 3 TENDANT PREVENIR LA L'INSERTION RENFORCEMENT Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Reseaux l'Aux de la loi n° 2004 relative aux de la loi n° 2004 relat PROFESSIONNELLES DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu la délibération n°CR/11-1189 du 30 août 2011 du conseil régional de Guadeloupe donnant mandat au président du conseil régional afin de convoquer le congrès des élus départementaux et régionaux,

Vu l'arrêté n°CR/11-113 du 27 octobre 2011 du président du conseil régional, président du congrès des élus départementaux et régionaux portant convocation du congrès le 7 novembre 2011,

Considérant que la lutte contre la récidive passe par la mise en place de dispositifs permettant l'insertion professionnelles se personnes sous main de justice et les sortants de prison car elle permet d'apporter une resonse aux causes sociales de la délinquance,

Considérant qu'il e conse, à ce jour en Guadeloupe, environ 2550 personnes sous main de justice (environ 850 détents et 1100 personnes relevant du milieu ouvert à Pointe-à-Pitre et 600 personnes relevit du milieu ouvert à Basse-Terre),

Considérant que ces personnes connaissent le plus souvent de grandes difficultés d'insertion en raison de leur faible niveau de qualification,

Considérant que les personnes sous main de justice et les sortants de prison sont déjà bénéficiaires de certains dispositifs d'aide à la formation, à l'insertion professionnelle ou à la création d'activité mis en place par la collectivité régionale, comme notamment :

- les chèques qualification;

- les emplois tremplins (mise en place de conditions incitatives spécifiques en faveur des sortants de prison);

- le financement de chantiers d'insertion (les sortants de prison constituent un des publics bénéficiant des emplois aidés créés dans le cadre d'un chantier d'insertion);

Loi 82.213 du 2.3.87

- l'ARDA (Aide Régionale au Démarrage d'Activité) ;

- l'ARICE (Aide Régionale a l'Investissement et à la Création d'Emplois).

Considérant qu'il importe d'ouvrir davantage les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle existants et de créer de nouveaux dispositifs adaptés pour ce public spécifique,

Considérant que le dispositif chèque régional « parcours VAE » consiste à accompagner ceux qui souhaitent faire valoriser et certifier officiellement, par une autorité, les connaissances et les compétences acquises durant leur vie professionnelle,

Considérant que ce dispositif constitue une aide individuelle d'un montant de 500 €, conçue par la région Guadeloupe, permettant déjà aux demandeurs d'emploi, aux personnes en congé parental, aux travailleurs handicapés, aux salariés en contrat aidé, aux conjoints collaborateurs d'assumer les coûts liés à l'accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience,

Considérant la nécessité d'accompagner les détenus à préparer leur sortie,

Considérant l'article 14 du code des marchés publics permettant d'introduire des clauses à caractère social dans les marchés publics,

Les élus départementaux et régionaux réunis en congrès, le 7 novembre 2011 :

1. Pour ce qui concerne l'aide individuelle à la formation dédiée aux sortants de prison,

Demandent au conseil régional :

- de créer un dispositif d'aide individuelle à la formation spécifique dédié aux sortants de prison prenant en charge le coût de leur formation (frais pédagogiques et frais annexes) et leur permettant de bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle,

Ce dispositif fera l'objet d'une convention avec l'Etat pour le public des sortants de prison sous main de junée,

2. Pour ce qui concerne les chèques VAE (Validation d'Acquis et de l'Expérience) au bénéfice de personnes sous main de justice,

Demandent au conseil régional :

- d'ouvrir au bénéfice des personnes sous main de justice, le dispositif chèque régional « parcours VAE »,
- 3. Pour ce qui concerne les clauses sociales dans les marchés publics en faveur des personnes sous main de justice,

Demandent au conseil régional, au conseil général, aux conseils municipaux, aux bailleurs sociaux et aux organes délibérants des regroupements de collectivités territoriales de Guadeloupe :

- d'ajouter dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ces institutions, la mention des personnes sous main de justice comme public bénéficiaire des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics permettant d'introduire des clauses à caractère social dans les marchés publics,
- 4. Pour ce qui concerne l'Ecole Régionale de la 2e Chance,

Demandent au conseil d'administration de l'Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance :

- d'ouvrir un point d'information « Ecole de Régionale de la 2^e Chance » au Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans afin d'accompagner ce public dans la préparation de la sortie de prison, en mettant à disposition l'expertise d'un animateur présent en détention lors de permanences,
- 5. Pour ce qui concerne l'action de formation professionnelle de détenus à titre expérimental,

Demandent au conseil régional et à l'Etat

- de mettre en place, à titre expérimental, une action de formation professionnelle à définir avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et cofinancée par la cellectivité régionale, en complémentarité de l'offre de formation existante et mise en oeuvre par l'Etat,
- 6. Pour ce qui concerne l'accompagnement du projet de chantier d'insertion en faveur des personnes sous main de justice porté par l'association CONCEPT SAINT MARON DE PORRES

Demanden au conseil régional et au conseil général :

- d'accompagner financièrement l'association CONCEPT SAINT MARTIN DE PORRES de le cadre de son projet de chantier d'insertion en faveur des personnes sous main de justice, dans le domaine agricole.

